

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

Séance du 20 juin 2019

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Céline FREBY, Madame Aline PINEAU, Madame Gabriella THOMY, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Bernard CHABOUD, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Raphaël VAHE.

- excusés représentés : Madame Virginie DE CARVALHO, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Marie-Ange DOSSOU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, ayant donné pouvoir à Madame Catherine LETELLIER, Monsieur Alexandre BERGH, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Madame Karol POULEN, ayant donné pouvoir à Madame Henriette CAZENAVE, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES.

- absents : Monsieur Cédric COLLIN, Monsieur Pascal SARAH, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTHINO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Madame Catherine MOROT, Conseillère municipale, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Catherine MOROT, Conseillère municipale a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2019

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 février 2019.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay en France en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales entre le 06 avril et le 05 juin 2019

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par monsieur le maire en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2019-45 du 18 avril 2019 susvisée.

ARTICLE 2.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Prend acte Par 31 voix POUR

Association "Les Ateliers Protégés des Pays de France" - Abrogation de la délibération du Conseil municipal n° 2014-128 du 14 avril 2014

ARTICLE 1.

ABROGE, à compter du 31 août 2019, la délibération du conseil municipal n° 2014-128 du 14 avril 2014 « Association « Les Ateliers Protégés des Pays de France » - Désignation des représentants du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France » susvisée.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours (CDR) des agents contractuels de la fonction publique territoriale

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant du Conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour participer au tirage au sort pour siéger au sein du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT**

Monsieur Philippe BRUSCOLINI

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 31
- Nombre de suffrages exprimés : 31
- Majorité absolue : 16
- Nombre de voix obtenu : 31

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin pour participer au tirage au sort pour siéger au sein du conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale placé auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet de réclamations déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture du Raincy (6 allée de l'Eglise 93340 LE RAINCY) ou à la préfecture de Bobigny (1 esplanade Jean Moulin 93007 BOBIGNY). Ces réclamations peuvent également être déposées directement au greffe du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans le même délai.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation du compte de gestion 2018 du receveur municipal

ARTICLE 1.

ARRETE les opérations effectuées par le Receveur pour l'exercice 2018 ainsi qu'il suit:

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (€)	Part affectée à l'investissement (€)	Solde d'exécution de l'année (€)	Résultat de clôture (€)
Investissement	11 047 286,39		3 062 274,84	14 109 561,23
Fonctionnement	13 466 037,55	11 696 827,49	11 626 272,55	13 395 482,61
	24 513 323,94	11 696 827,49	14 688 547,39	27 505 043,84

ARTICLE 2.

CONSTATE la conformité des écritures de réalisations du compte de gestion du Receveur Municipal avec celles du Compte Administratif dressé par le Maire.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation du compte administratif 2018 de la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PREND ACTE de la présentation faite du Compte Administratif principal, lequel peut se résumer comme présenté ci-dessous,

ARTICLE 2.

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire des différents comptes.

ARTICLE 3.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	A	Prévisions budgétaires totales	52 333 990,16	128 497 777,06	180 831 767,22
	B	Titres de recettes émis	25 005 322,22	128 719 449,31	153 724 771,53
	C				
	D	Restes à réaliser	1 890 451,35	0,00	1 890 451,35

Dépenses	E	Autorisations budgétaires totales	52 333 990,16	128 497 777,06	180 831 767,22
	F	Engagements	50 750 026,19	117 093 176,76	167 843 202,95
	G	Mandats émis	21 943 047,38	117 093 176,76	139 036 224,14
	H				
	I=F-G	Dépenses engagées non mandatées	28 806 978,81		
	J=F-G	Dépenses engagées non rattachées		0,00	

		Solde d'exécution			
Résultat de l'exercice	B-G	Excédent	3 062 274,84	11 626 272,55	14 688 547,39
	G-B	Déficit	0,00	0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J)	Excédent	0,00	0,00	0,00
(I+J)-D	Déficit	26 916 527,46	0,00	26 916 527,46	

Résultat reporté	001 Solde d'exécution de 2017	11 047 286,39		
	002 Affectat ^o résultat 2017		1 769 210,06	12 816 496,45

Résultat cumulé	Excédent		13 395 482,61	
	Déficit	-12 806 966,23		
Solde		588 516,38		

Résultat d'exécution du budget

(hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution de l'année	Résultat de clôture
Investissement	11 047 286,39		3 062 274,84	14 109 561,23
Fonctionnement	13 466 037,55	11 696 827,49	11 626 272,55	13 395 482,61
	24 513 323,94	11 696 827,49	14 688 547,39	27 505 043,84

ARTICLE 4.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ARTICLE 5.

VOTE le compte administratif 2018 de la ville comme mentionné ci-dessus.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 30 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur François ASENSI.)

Affectation du résultat de l'exercice 2018

ARTICLE 1.

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget ville selon le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2018	13.395.482,61
<i>Affectation au financement de l'investissement (compte 1068 sur le budget principal ville)</i>	<i>12.806.966,23</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement (compte 002 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>588.516,38</i>
<i>Report du résultat d'investissement 2018 en report à nouveau d'investissement (compte 001 sur le budget principal de la ville)</i>	<i>14.109.561,23</i>

ARTICLE 2.

PRECISE que ces écritures seront reprises sur le budget communal de l'exercice 2019.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation du bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2018 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2018 par la Commune et les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la Commune.

ARTICLE 2.

AJOUTE que, compte-tenu de la consommation des réserves foncières, il convient de procéder à leur reconstitution selon les opportunités qui se présentent afin de rendre possible de futures actions ou opérations d'aménagement.

ARTICLE 3.

PRECISE que le document présentant le bilan des opérations immobilières réalisées en 2018 sera annexé au compte administratif retraçant l'exercice 2018. Toute personne qui en fera la demande pourra consulter gratuitement ce document en Mairie, ou en obtenir copie à ses frais en un seul exemplaire.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Lutte contre l'habitat indécents - Approbation d'une convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention d'habilitation et de partenariat d'un organisme public pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement à signer avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation d'une convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France (OST) - Attribution d'une subvention pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

RETIRE la délibération du conseil municipal n°2019-68 du 18 avril 2019 portant approbation d'un avenant n°5 à la convention cadre susvisée.

ARTICLE 2.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention d'un montant total de 30 000€ au profit de l'association Office des sports de Tremblay-en-France (OST) dont le siège social est situé Maison des sports, 12 rue Jules Ferry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 4 000€ ;
- Subvention « actions de partenariat » : 26 000€.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre à signer entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Office des Sports de Tremblay-en-France.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »

-Fonction : 40 « sports »

-Centre : 420

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Nathalie MARTINS.)

Approbation des conventions d'objectifs pluriannuelles à signer avec les associations Issue de Secours, Théâtre de la Poudrerie et Orchestre Symphonique Divertimento

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 le versement d'une subvention au profit de l'association Orchestre Symphonique Divertimento sise rue Roger Salengro à Stains d'un montant de 33 333 euros.

ARTICLE 2.

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération :

- ✓ la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association Théâtre de la Poudrerie sise 6 avenue Robert Ballanger à Sevrans et les communes de Sevrans et Villepinte ;
- ✓ la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association Orchestre Symphonique Divertimento sis rue Roger Salengro à Stains et la commune de Sevrans ;
- ✓ la convention pluriannuelle d'objectifs à signer avec l'association Issue de Secours sise 1ter boulevard L. et D. Casanova à Villepinte et les communes de Sevrans et Villepinte.

ARTICLE 3.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions d'objectifs pluriannuelles ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.)

Approbation de la convention n°19-011 RAM à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Relais Assistant(e)s Maternel(le)s

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention n°19-011 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis relative au Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention n°19-011 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 7478
- Fonction	: 64
- Centre	: 518

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation d'une convention de partenariat à signer avec l'association CAP DEVANT

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer avec l'association CAP DEVANT.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Lancement d'une étude de faisabilité sur la mise en œuvre d'un fonds de soutien à l'habitat

ARTICLE 1.

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité sur la création d'un fonds de soutien à l'habitat dans les conditions susvisées.

ARTICLE 2.

PRECISE que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget de la ville conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Lancement d'une étude de faisabilité relative à la mise en œuvre d'un partenariat ayant pour objet une offre de mutuelle communale à destination des habitants

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes susvisés, le lancement d'une étude de faisabilité relative à la mise en œuvre d'un partenariat ayant pour objet une offre de mutuelle à destination des habitants.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à engager toutes les démarches afférentes audit projet et à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation du projet de réhabilitation, rénovation ou reconstruction de la salle Dossisard

ARTICLE 1.

APPROUVE le principe d'étudier la mise en œuvre d'un projet de réhabilitation, de rénovation voire de reconstruction de la salle Dossisard située 54 avenue Louis DEQUET au sein du quartier du Bois-Saint-Denis de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE tous les programmes en lien avec cette structure municipale ayant pour but une réhabilitation énergétique.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à lancer dans le cadre de ce projet toutes les phases d'études, de marchés publics et de concertation requises ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente affaire.

ARTICLE 4.

PRECISIE que les dépenses et les recettes afférentes à la présente délibération seront inscrites au budget de la ville conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des médecins territoriaux et des ingénieurs en chefs territoriaux

ARTICLE 1.

PRECISE que la présente délibération prend effet à compter du 21 juin 2019. Toutes les délibérations du conseil municipal antérieures et contraires à la présente délibération sont abrogées.

ARTICLE 2.

MODIFIE l'article 6 de la délibération n°2018-124-1 du 27 septembre 2018 portant approbation du RIFSEEP pour intégrer les montants de référence applicables aux médecins territoriaux comme suit :

Catégories A

<i>Médecins territoriaux</i>		
€	Groupe 1	43 180 €
e	Groupe 2	38 250 €
m	Groupe 3	29 495 €

Ce montant correspond à un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds déterminés par l'arrêté du 13 juillet 2018 susvisé.

ARTICLE 3.

MODIFIE l'article 6 de la délibération n°2018-124-1 du 27 septembre 2018 portant approbation du RIFSEEP pour intégrer les montants de référence applicables aux ingénieurs en chef territoriaux comme suit :

Catégories A

<i>Ingénieurs en chef territoriaux</i>	
Groupe 1	57 120 €
<i>Groupe 1 –logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>42 840 €</i>
Groupe 2	49 980 €
<i>Groupe 2 –logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>37 490 €</i>
Groupe 3	46 920 €
<i>Groupe 3 –logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>35 190 €</i>
Groupe 4	42 330 €
<i>Groupe 4 –logement pour nécessité absolue de service</i>	<i>31 750 €</i>

Ce montant correspond à un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds déterminés par l'arrêté du 14 février 2019 susvisé.

ARTICLE 4.

DIT que les crédits relatifs à la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document et tout acte administratif relatif à la présente délibération.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Personnel communal - Suppression et créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 21 juin 2019 de la manière suivante :

<u>SUPPRESSIONS/CREATIONS</u>	<u>Ancien effectif</u>	<u>Nouvel effectif</u>	<u>MOTIF</u>
- 2 techniciens territoriaux principaux 1ers classe +2 techniciens territoriaux	7 12	5 14	Régularisations recrutements (CTM, Direction vènementielle)
- 1 assistant enseignement artistique principal 2 + 1 assistant enseignement artistique principal 2 temps non complet 57.5%	4 0	3 1	Changement temps de travail (conservatoire)
- 1 assistant enseignement artistique principal 2 temps non complet 50% + 1 assistant enseignement artistique principal 2 temps non complet 92,5%	3 0	2 1	Changement temps de travail (conservatoire)
+ 1 technicien territorial	14	15	Recrutement graphiste
+ 1 rédacteur territorial	24	25	Recrutement chef de service projet insertion emploi (CCAS)
+ 1 infirmière soins généraux CN	3	4	Régularisation recrutement infirmière de prévention
+ 1 adjoint administratif	56	57	Assistant administratif (Direction événementielle)

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

Nature : 64111 « Rémunération du personnel titulaire»

Fonction : 020

Charges Patronales: 6451 à 6453

Centre : PER.

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville - 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue de Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal à l'association Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association Théâtre Louis Aragon pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Madame Josiane LEMIRE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Madame Emmanuelle JOUAN BOURZEIX, attaché principal,

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019 :

- Madame Martine FONDU, rédacteur.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition desdits personnels communaux.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'association Théâtre Louis Aragon devra à compter de la date effective de mise à disposition desdits personnels communaux et pendant toute la durée de celle-ci, rembourser la collectivité d'origine des salaires et charges des personnels y afférents selon la quotité de travail définie.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.

Approbation d'une convention de mise à disposition de personnel communal à l'Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne sise 10 rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France Monsieur Olivier BRIMEAU adjoint d'animation de 2^{ème} classe, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'association Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne devra à compter de la date effective de mise à disposition dudit personnel communal et pendant toute la durée de celle-ci, rembourser la collectivité d'origine des salaires et charges du personnel y afférents selon la quotité de travail définie.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Amadou CISSE.)

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un personnel communal à l'association "Centre de formation municipal de Tremblay-en-France"

ARTICLE 1.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition de l'association « Centre de Formation Municipal de Tremblay-en-France » sise 15 allée Nelson Mandela 93290 Tremblay-en-France Monsieur BOURAS El Beckay pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2022.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de mise à disposition dudit personnel communal.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'association « Centre de Formation Municipal de Tremblay-en-France » devra à compter de la date effective de mise à disposition de l'agent communal et pendant toute la durée de celle-ci, rembourser la collectivité d'origine des salaires et charges du personnel y afférents selon la quotité de travail définie.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Henriette CAZENAVE, Madame Céline FREBY, Madame Karol POULEN.)

Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé à l'Etablissement Public Territorial "Paris - Terres d'envol"

ARTICLE 1.

APPROUVE le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales dû par la ville de Tremblay-en-France à l'établissement public territorial « Paris-Terres d'Envol » fixé à 20.169.168,13€.

ARTICLE 2.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

ARTICLE 3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

**Garantie d'emprunts à contracter par la SA HLM VILOGIA pour la
réhabilitation et la résidentialisation de 46 logements sis 1 boulevard de l'Hôtel
de Ville à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie
d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA**

ARTICLE 1.

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 434 331 euros (un million quatre-cent trente-quatre mille trois-cent trente-et-un euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92930 constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt PAM est destiné à financer la réhabilitation et la résidentialisation de 46 logements sis 1 boulevard de l'Hôtel de Ville à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM VILOGIA dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

ARTICLE 3.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

PRECISE que la ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements à signer avec la SA HLM VILOGIA dont le siège est situé 74 rue Jean Jaurès – CS10430 - 59664 - Villeneuve d'Asq.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM VILOGIA, à signer ladite convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale et de réservation de logements ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation du règlement intérieur de l'École Sportive et Citoyenne au sein du secteur animation sportive de la division des sports

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur de l'École Sportive et Citoyenne au sein du secteur animation de la division des sports.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours :

-Fonction : « sport »

-Centre : 421

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig – niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant total de 30.000 € à l'association Tremblay-en-France Handball (T.F.H.B.) sise Palais des sports 1 esplanade Maurice Thorez – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay-en-France Handball (TFHB).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 « sports »
- Centre : 421

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Patrick MARTIN, Madame Aline PINEAU.)

Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC)

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant total de 55.000 € à l'Association Tremblay Athlétique club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de Ville – 18 boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC) susvisée.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
- Fonction : 40 «sports »
- Centre : 420

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Approbation d'un avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing Club (TBC)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Tremblay Boxing club (TBC).

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours :

-Nature : 6574.11 « subventions diverses associations sportives »
-Fonction : 40 « sports »
-Centre : 421

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation à l'initiative départementale au Festival Avignon - Approbation de l'avenant n°15 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE une subvention exceptionnelle d'un montant de 29 400 euros à l'association du Théâtre Louis Aragon au titre de sa participation au festival d'Avignon 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°15 à la convention d'objectifs signée avec l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°15 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6574.20
- Fonction : 313
- Centre: 412.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.)

Convention de coopération culturelle signée avec le département de Seine-Saint-Denis - Avenant n°16 à la convention d'objectifs signée avec l'association du Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

VOTE le versement pour l'année 2019 d'une subvention d'un montant de 16 000 euros (au titre du reversement de l'aide du département de la Seine-Saint-Denis susvisée et de l'aide à parité apportée par la commune de Tremblay-en-France) dans le cadre des projets susvisés au profit de l'association Théâtre Louis Aragon dont le siège social est situé au 24 boulevard de l'hôtel de ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°16 à la convention d'objectifs susvisée à signer avec le Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°16 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront constatées au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.)

Attribution d'une subvention exceptionnelle pour les 30 ans du Théâtre Louis Aragon - Approbation d'un avenant n°17 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2019 une subvention exceptionnelle d'un montant de 40 000 euros à l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°17 à la convention d'objectifs signée avec l'association du Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°17 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6574.20
- Fonction	: 313
- Centre:	: 412.

ARTICLE 5.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 27 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES.)

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2019

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2019 d'un montant total de 3 700 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6574.30 « Subventions »
- Fonction	: 025
- Centre:	: 418

ARTICLE 4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Cession d'un terrain de 1075 m2 à la copropriété de la Cité des Cottages

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession de la parcelle AW 486 d'une contenance de 1075 m2 à la copropriété de la Cité des Cottages représentée par son syndic le cabinet IMMO 1er dont le siège se situe 214 rue de Meaux - 93410 Vaujours, ou tout syndic qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la parcelle AW 486 d'une contenance de 1075 m2 qui interviendra au montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

AUTORISE la copropriété de la Cité des Cottages représentée par son syndic le cabinet IMMO 1er dont le siège se situe 214 rue de Meaux - 93410 Vaujours, ou tout syndic qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les autorisations pour mettre en œuvre son projet de résidentialisation, le tout conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 5.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Cession d'un terrain de 287 m2 situé au 75 et 77 route de Roissy

ARTICLE 1.

DECIDE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 287 m2 situé 75 et 77 route de Roissy, terrain ne faisant plus l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, et ne constituant pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession des trois parcelles cadastrées B17 (116 m2), B212 (117 m2) et B597 (54 m2), d'une contenance totale de 287 m2, à la société SCI DR Roissy dont le siège se situe 73 bis route de Roissy - 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession du terrain nu, cadastré B17, B212 et B597, d'une contenance totale de 287 m², qui interviendra au prix de 80 000 euros Hors Taxes (quatre-vingt mille euros), pour permettre à ladite société SCI DR Roissy dont le siège se situe 73 bis route de Roissy - 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, d'y poursuivre son projet de développement, le tout conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 5.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 7.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

à l'unanimité Par 31 voix POUR

Zone d'activités économiques Tremblay-Charles de Gaulle - Cession d'un terrain de 984 m² au titre du futur Périmètre de Protection Immédiat d'un captage d'eau potable

ARTICLE 1.

DECIDE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 984 m², comprenant les parcelles AE77 (120 m²) et AH408 (864 m²), situé sur l'ancien chemin rural désaffecté marquant la limite communale entre Tremblay-en-France et Mitry-Mory au sein du pôle d'activité économique Tremblay-Charles-de-Gaulle/Villette aux Aulnes.

ARTICLE 2.

CONFIRME la désaffectation de leur usage d'espace ouvert à la circulation publique des parcelles AE77 (120 m²) et AH408 (864 m²), qui ne constituent pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public.

ARTICLE 3.

APPROUVE la cession des 2 parcelles cadastrées AE77 (120 m2) et AH408 (864 m2), d'une contenance totale de 984 m2, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France Claye-Souilly (SIAEP TC) dont le siège se situe 1 avenue Pablo Néruda - 93290 Tremblay-en-France, ou tout établissement public de coopération intercommunal qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 4.

PRECISE que la cession des 2 parcelles cadastrées AE77 (120 m2) et AH408 (864 m2), d'une contenance totale de 984 m2, intervienne pour un montant de 1 euro symbolique, pour permettre au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France Claye-Souilly (SIAEP TC) dont le siège se situe 1 avenue Pablo Néruda - 93290 Tremblay-en-France, ou tout établissement public de coopération intercommunal qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, d'instaurer un Périmètre de Protection Immédiat (PPI) pour la captage d'eau de la Villette aux Aulnes.

ARTICLE 5.

AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France Claye-Souilly (SIAEP TC), son exploitant, ou tout établissement public de coopération intercommunal qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de solliciter les autorisations nécessaires pour mettre en place et sécuriser le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) du captage d'eau de la Villette aux Aulnes.

ARTICLE 6.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Tremblay-en-France Claye-Souilly (SIAEP TC), son exploitant, ou tout établissement public de coopération intercommunale qu'il constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 7.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

ARTICLE 9.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris – 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

à l'unanimité Par 29 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Madame Catherine MOROT, Monsieur Raphaël VAHE.)

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance : Madame Catherine MOROT, Conseillère municipale

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 24/06/2019.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Séverine VSICOGLIOSI